

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 17

Membres représentés : 0

Votants : 17

Date de la convocation

21 février 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 FEVRIER à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle,
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique MOURIER Francis, BOUCHER Michel,
LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs LESCUREUX André, DUTILLEUX Olivier, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, CHANTRELLE Brice, BEAUMONT Joël

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIHET Anne, PERONNET, Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia,
Messieurs DURAND Pierre, TOURNIQUET Gautier, VERONT Fabrice, VAN DE VELDE Michel, DELANAUD Stéphane, WABLE Vincent

OBJET : Appel à projet territorial – Service Civique

Rapport d'Alain DOVERGNE, Président

Dans le cadre du déploiement du dispositif de Service Civique au sein du territoire, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a répondu à un appel à projets territorial – Région Hauts-de-France intitulé : « *Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)* », pour lequel une réponse favorable a été prononcée.

Une subvention de 30150,00 € a été obtenue pour cofinancer le projet proposé sur l'année 2023.

Les objectifs généraux du projet sont de :

- Faciliter l'accès au Service Civique par la levée des freins constatés sur le territoire ;
- Avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires ;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ par l'accomplissement d'une mission de Service Civique ;
- Proposer aux jeunes un accompagnement renforcé personnalisé et en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi.

Le projet cible tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) habitant le territoire de la CCALN, sans condition de diplômes, de parcours ou de formation initiale ; les jeunes durablement éloignés de l'emploi ou de la formation, souhaitant s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, dans le cadre d'un programme intensif d'accompagnement et de mise en activité qu'est le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ; inscrits auprès de la Mission Locale ou du Pôle Emploi.

Le projet se décline sous trois axes :

➤ **La mise en place d'une aide à la mobilité**

- Forfait 1 (10 jeunes) : pour les jeunes ayant accès aux lignes SNCF effectuant une mission de Service Civique sur leur commune de résidence ou sur une commune du territoire accessible par ce type de transport collectif : une prise en charge d'un abonnement mensuel à hauteur de 42,80 € ;
- Forfait 2 (10 jeunes) : pour les jeunes ayant accès au réseau de Trans'80 effectuant une mission de Service Civique sur leur commune de résidence ou sur une commune du territoire accessible

- par ce type de transport collectif : une prise en charge d'un abonnement mensuel à hauteur de 10,00 € ;
- Forfait 3 (10 jeunes) : pour les jeunes n'ayant aucun accès au réseau de transports collectifs effectuant une mission de Service Civique sur leur commune de résidence ou sur une commune du territoire : une prise en charge de 5 trajets allers-retours en taxi (2 pour les formations FCC et 3 pour leurs rendez-vous d'accompagnement par la Mission Locale ou le Pôle Emploi) à hauteur de 185 € maximum par trajet.

Pour en bénéficier, les jeunes du territoire devront fournir à la CCALN une copie de leur carte nationale d'identité, un justificatif de domicile, un RIB et les justificatifs concernant leurs dépenses liées à leur mobilité dans le cadre de leur mission de Service Civique. Si leur mission de Service Civique s'effectue auprès d'un organisme local indépendant de l'agrément collectif porté par la CCALN, les jeunes devront également fournir une copie de leur contrat d'engagement.

La CCALN remboursera donc mensuellement les jeunes selon le montant sollicité lors du dépôt de la demande d'aide à la mobilité et sous réserve de la production de justificatifs de frais.

Nous avons élaboré un document, type convention, qui reprend les modalités de cet accompagnement à la mobilité dans le cadre de l'appel à projets. Celui-ci sera complété et signé par la CCALN et le jeune.

Ledit document est joint à cette fiche pour consultation, ainsi que le document pour la communication.

Le coût total de l'opération s'élève à 13 474,00 € pour 30 jeunes sur l'année 2023, la subvention perçue par le biais de l'appel à projets représente 80 % du montant, soit 10 779,00 €.

➤ **Le déploiement de missions de Service Civique au sein du territoire**

44 des 47 communes composant le territoire de la CCALN comptent moins de 1000 habitants et plus de la moitié moins de 500 habitants.

Afin de soutenir l'entière des communes et leur permettre à toutes de s'investir, à hauteur de leurs possibilités, au sein du dispositif du Service Civique, le projet déposé par la CCALN comprend une prise en charge partielle de l'indemnité de Service Civique pour la réalisation de quinze missions d'une durée de 8 mois chacune, à hauteur de 80 %. Cela permettant à la CCALN de se positionner comme « facilitateur » auprès des plus petites communes, en leur donnant la possibilité d'accueillir un jeune en mission de Service Civique en collaboration avec une ou plusieurs communes voisines.

Pour cela, deux cas de figures se présentent :

- la mission de Service Civique concerne un groupement de communes : la CCALN sera administrativement porteuse de la mission et assurera les paiements des indemnités du volontaire ;
- la mission de Service Civique concerne une commune : celle-ci portera la mission et assurera les paiements des indemnités du volontaire, la CCALN reversera 80 % du coût total de l'indemnisation à la commune.

Le coût total de l'opération s'élève à 10 689,00 €, la subvention perçue par le biais de l'appel à projets représente 80 % du montant, soit 8 551,00 €.

➤ **La prise en charge partiel des charges de personnel (coordinatrice de Service Civique)**

Pour pouvoir proposer un accompagnement de qualité à tous les jeunes accueillis dans le cadre de missions de Service Civique par la CCALN, une augmentation du temps de travail de la coordinatrice de Service Civique a été estimée à hauteur de 30 % d'un ETP.

Le coût total de ces charges de personnel a été budgétisé à 13 538,00 € sur la durée du projet déposé. La subvention perçue par le biais de l'appel à projets représente 10 820,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les conditions de mise en œuvre du projet détaillé ci-dessus pour lequel la CCALN est lauréate dans le cadre du dispositif : « *Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)* »,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et M. CHANTRELLE Conseiller communautaire délégué à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 02/03/23

Affiché le ... 06/03/23

**Fait et délibéré, le 27 février 2023
à Ailly sur Noye**

Le Président,

Alain DOVERGNE



**CONVENTION portant attribution d'une subvention à
La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE
N° DD80-22-0322 UO DRAJES, année 2022
Programme : 163 - Article de prévision : 02**

Montant : 30 150 €

Entre

L'État représenté par Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation Madame la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, désigné sous le terme « l'administration », d'une part

Et

La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE

dont le siège social est situé 144, RUE DU CARDINAL MERCIER 80110 MOREUIL

représentée par Monsieur Alain Dovergne, Président
N° SIRET : 200 070 969 000 15,

d'autre part,

VU L'article L.612-4 du code du commerce ;

VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en ses articles 9-1 et 10 ;

VU La loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

VU La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements en son art. 38 ;

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU Le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU Le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

- VU L'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU L'arrêté préfectoral du 4 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;
- VU L'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
- VU L'arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU L'arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales du préfet de région aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU L'arrêté de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 31 août 2022 ;
- VU La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU Le budget opérationnel de programme n°163 « Jeunesse et Vie associative » de la région Hauts-de-France pour 2022 ;
- VU Le dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire en date du 14/10/2022.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Hauts-de-France

Pôle engagement, soutien aux associations et aux jeunes

Adresse : 20 square Friant les 4 chênes – CS 93904 – 80039 AMIENS CEDEX 01

Tél. : 03 60 01 94 45

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE conforme à son objet statutaire,

Considérant l'objectif en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Considérant que l'action sur la région Hauts-de-France ci-après présentée par la Communauté de communes participe de cette politique.

ARTICLE 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante comportant les obligations mentionnées dans la rubrique 6 du le dossier CERFA de demande de subvention présenté par la Communauté de communes : Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune au sein du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Objectifs :

- 1 - Faciliter l'accès au Service Civique par la levée des freins constatés sur le territoire ;
- 2 - Avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires ;
- 3 - Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ par l'accomplissement d'une mission de Service Civique ;
- 4 - Proposer aux jeunes un accompagnement renforcé personnalisé et en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi.

Depuis le début de l'année 2022, nous avons accueilli et accompagné neuf jeunes via le dispositif de Service Civique, quatre d'entre eux sont toujours en cours de mission à ce jour. Notre expérience nous a permis de faire des observations, des constats, d'identifier certains freins au sein de notre territoire, d'avoir des projets en perspectives et des pistes d'amélioration.

De plus, nous souhaitons pouvoir poursuivre le développement du dispositif au long terme et permettre à tous les jeunes d'y accéder, de proposer des modalités d'accompagnement favorisant le parcours des jeunes vers l'emploi et/ou la formation, pour cela nous répondons à l'appel à projets : « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ».

Bénéficiaires :

- Statut: Jeunes
- Tranche d'âge: Toutes tranches d'âge
- Genre: Mixte
- Nombre: 30
- Coût par jeune : 1 005 €

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2022, elle prend effet au 1er novembre 2022 et se termine le 31 octobre 2023.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée fixée à l'article 2 est évalué à 61 400 €, conformément au budget prévisionnel figurant dans le dossier CERFA de demande de subvention présenté par la Communauté de communes. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par la Communauté de communes.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la subvention

4.1 Pour l'année 2022, l'administration contribue financièrement pour un montant de 30 150 € (trente mille cent cinquante euros) équivalente à 49.1 % du montant total estimé des coûts éligibles.

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 ,7 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un versement dès la signature de la présente convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative », action n° 4 « Développement du service civique », code activité : 016350040107, de la mission interministérielle SF « Sport, jeunesse et vie associative », (groupe de marchandises 10.03.01).

La subvention sera créditée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE

Nom de la banque : Banque de France

Code établissement : 30001 Code guichet : 00123

Numéro de compte : D8090000000 -Clé RIB : 64

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Hauts-de-France et par délégation la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 - Autres engagements

La Communauté de communes, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le bénéficiaire fait figurer de manière lisible la mention de l'aide reçue de l'État dans tout document produit et toute communication portant sur la réalisation du projet subventionné.

Le bénéficiaire doit promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République. A ce titre, les actions financées dans le cadre de ce projet sont ouvertes à tous, conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat d'engagement républicain.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de la Communauté de communes, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Communauté de communes, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Justificatifs

La Communauté de communes s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et la Communauté de communes. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

La Communauté de communes s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 8 - Evaluation

L'administration procède, conjointement avec la Communauté de communes, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

La Communauté de communes s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Communauté de communes, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du contrôle financier annuel. La Communauté de communes s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - Sanctions

En cas de retard ou d'inexécution du projet, de non-respect ou d'écart avec les conditions d'exécution, sans accord écrit de l'administration, celle-ci peut, par voie de courrier envoyé en recommandé avec accusé-réception, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et le respect d'une procédure contradictoire préalable

ARTICLE 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des engagements à l'évaluation prévue à l'article 8 et aux engagements prévus aux articles 6, 7 et 9.

ARTICLE 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la Communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – Contentieux

Tout litige résultant de l'interprétation et/ ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex. Celui-ci peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Amiens, le

Fait à Avilly/Noye, le 21/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Déléguée régionale académique

Pour CC AVRE LUCE NOYE

(Nom et qualité du représentant signataire
et cachet de la Communauté de communes)



A. DOVERGNE

Thouraya ABDELLATIF

Appel à projets territorial – Région Hauts-de-France

Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Dénomination : Communauté de Communes Avre Luce Noye

N° SIRET : 20007096900015

Adresse du siège social : 144 Rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Adresse du pôle administratif : Route de Boves
ZAC du Val de Noye
80250 AILLY-SUR-NOYE

Téléphone : 03.22.09.75.32

Site web : www.avrelucenoye.fr

Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



2. REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : DOVERGNE

Prénom : Alain

Fonction : Président

Téléphone : 03.22.09.75.32

Courriel : alaindovergne@gmail.com

3. PERSONNE EN CHARGE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom : DELPLANQUE

Prénom : Marie

Fonction : Coordinatrice de Service Civique

Téléphone : 06.80.18.83.90

Courriel : service.civique@avrelucenoye.fr

4. AGRÉMENT ADMINISTRATIF EN LIEN AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBVENTION

Type de l'agrément : Agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Numéro d'agrément : PI-080-21-00058-00

Attribué par : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme

Délivré le : 06/10/2021

Durée de l'agrément : Du 06/10/2021 au 05/10/2024 (3 ans)

5. PROJET – OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

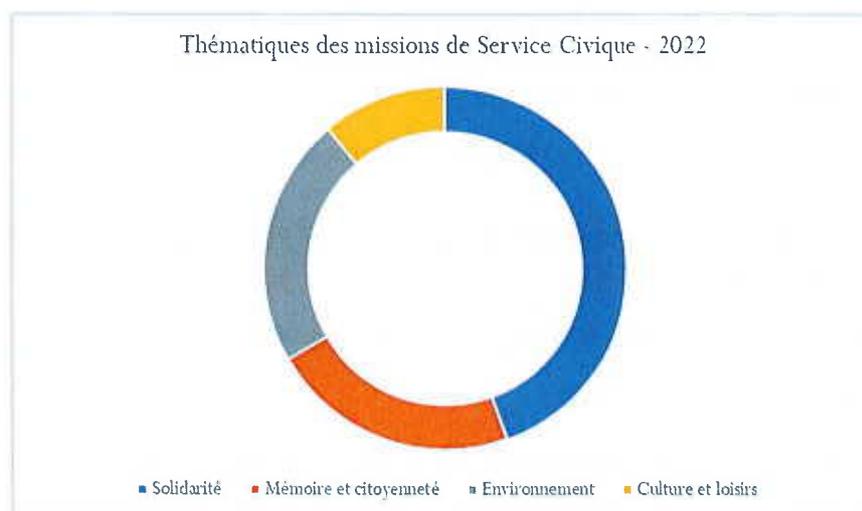
Contexte et ambition

La CCALN dispose d'un agrément collectif au titre de l'engagement de Service Civique, avec pour établissements membres les 47 communes, les SISCO (Syndicats Intercommunaux Scolaires) et les RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) constituant son territoire. Cet agrément nous permet l'engagement de 25 volontaires par an, pour la réalisation de missions d'une durée de 6 à 8 mois.



Dans le cadre de son engagement au sein du dispositif de Service Civique, la CCALN a la volonté de développer ses actions et offres de missions à l'échelle territoriale.

En effet, nous souhaitons pouvoir permettre à tous les jeunes d'accéder à une mission de Service Civique. Pour cela, nous proposons des missions variées sur les thématiques de la solidarité, de la culture et des loisirs, de l'environnement, de la mémoire et la citoyenneté. Nous sommes également agréés pour proposer des missions dans la thématique de l'éducation pour tous.



Afin de pouvoir y parvenir, nous sommes en lien avec la Mission Locale (antenne de Moreuil) et le Pôle Emploi (agence de Montdidier), acteurs incontournables de l'information et de l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Par le biais de l'obtention d'une subvention, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Jeunes engagés de la ruralité II » en décembre 2021, la CCALN a ouvert un poste de « coordinateur de Service Civique » en temps partiel (50% d'un ETP). Celui-ci est pourvu depuis le 01/05/2022.

Les missions principales confiées à la coordinatrice sont : de développer et promouvoir le dispositif au sein du territoire, d'accompagner les communes et organismes de notre agrément dans la projection et la définition de missions de Service Civique, d'organiser le recrutement et le suivi administratif des volontaires, de porter l'accompagnement au projet d'avenir des jeunes accueillis et également d'accompagner les tuteurs tout au long des missions de Service Civique.

Les missions de Service Civique proposées par la CCALN, les organismes et les communes de son agrément collectif sont réfléchies et construites dans le respect des huit principes fondamentaux du Service Civique.

Leur contenu est rédigé avec pour souhait d'être innovant et source de prises d'initiatives futures de la part des jeunes.

L'accueil des jeunes en mission de Service Civique est préparé en amont : la désignation du tuteur, les modalités de démarrage de la mission, le lieu d'accueil du volontaire et le matériel nécessaire à la réalisation de la mission.

Nous veillons à ce que les tuteurs de volontaire soient formés au dispositif à travers le module de formation « Découvrir son rôle de tuteur », via la plateforme : www.tuteurs-service-civique.fr

Depuis le début de l'année 2022, nous avons accueilli et accompagné neuf jeunes via le dispositif de Service Civique, quatre d'entre eux sont toujours en cours de mission à ce jour. Notre expérience nous a permis de faire des observations, des constats, d'identifier certains freins au sein de notre territoire, d'avoir des projets en perspectives et des pistes d'amélioration.

De plus, nous souhaitons pouvoir poursuivre le développement du dispositif au long terme et permettre à tous les jeunes d'y accéder, de proposer des modalités d'accompagnement favorisant le parcours des jeunes vers l'emploi et/ou la formation, pour cela nous répondons à l'appel à projets : « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ».

Intitulé du projet

Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune au sein du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN).

Objectifs généraux

- Faciliter l'accès au Service Civique par la levée des freins constatés sur le territoire ;
- Avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires ;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ par l'accomplissement d'une mission de Service Civique ;
- Proposer aux jeunes un accompagnement renforcé personnalisé et en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi.

Bénéficiaires

Tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) habitant le territoire de la CCALN, sans condition de diplômes, de parcours ou de formation initiale ; les jeunes durablement éloignés de l'emploi ou de la formation, souhaitant s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, dans le cadre d'un programme intensif d'accompagnement et de mise en activité qu'est le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ; inscrits auprès de la Mission Locale ou du Pôle Emploi.

Territoire d'intervention

Les 47 communes constituant le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Dates de réalisation

Le présent projet est proposé pour les années civiles 2022 et 2023, en effet certaines actions mentionnées démarreront durant le dernier trimestre 2022, d'autres sont en cours de développement et seront amorcées au premier trimestre 2023.

Description du projet

Le projet est basé sur l'objectif principal de faire du Service Civique un véritable levier à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire, les plus éloignés des dispositifs proposés.

Et ainsi, de contribuer le plus largement possible au processus de « construction d'avenir » des jeunes, par le biais de la réalisation de missions de Service Civique.

Déclinaison des axes du projet

Faciliter l'accès au Service Civique par la levée des freins constatés sur le territoire

Nous avons pu observer qu'un des freins à l'accessibilité du Service Civique au sein de notre territoire est **la communication**.

Pour y remédier, nous avons promu le dispositif de Service Civique et diffusé les informations liées à son fonctionnement, en rencontrant les mairies et organismes de notre agrément collectif. Cela a notamment permis aux acteurs du territoire de présenter le dispositif auprès de jeunes de nos communes.

De ces rencontres sont nés plusieurs projets de missions de Service Civique, actuellement en réflexion ou en phase de construction, afin d'être prochainement publiées (dernier trimestre 2022 et premier trimestre 2023).

De plus, la CCALN propose un accompagnement auprès des organismes et associations du territoire pour le dépôt d'une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. En 2022, la coordinatrice de Service Civique a de fait soutenu un SISCO et une association locale dans leurs démarches. Par ce biais, deux jeunes ont eu accès à une mission de Service Civique au sein de leur commune de résidence.

Depuis plusieurs mois, nous diffusons toutes les offres de missions au sein de notre réseau interne et local.

Enfin, pour rendre d'avantage accessibles les missions publiées auprès des jeunes, nous diffusons nos offres de mission sous un format type « flyer » via les réseaux sociaux, le site internet ainsi que les commerces locaux¹.

En matière de communication auprès des jeunes, nous avons initié des actions en ce sens durant l'été 2022. La coordinatrice de Service Civique a accompagné le CRIJ (Centre Régional d'Informations Jeunesse) des Hauts-de-France dans ses interventions auprès des jeunes fréquentant les CAJ (Centre d'Animation Jeunesse) d'Ailly-sur-Noye et Moreuil².

Afin de poursuivre nos actions, nous projetons de sensibiliser les jeunes au sein des établissements scolaires du territoire (collèges et lycées), par des interventions ponctuelles sous forme de transmission d'informations, en y associant nos partenaires, comme par exemple le CRIJ ou l'association SC2S (Service Civique Solidarité Séniors).

Nous avons l'ambition de mener des actions à plus grande échelle dans le courant de l'année 2023. Notamment, par le biais d'un projet (en cours de réflexion en interne) concernant l'organisation d'un évènement de type forum au sein de la commune d'Ailly-sur-Noye en faveur des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, habitant le territoire. Ce forum aura pour objectif principal d'être un outil à « l'entrée dans la vie » pour les jeunes, alliant le bien-être via le développement personnel, l'engagement sous toutes ses formes et l'insertion professionnelle notamment au sein de notre territoire.

La CCALN souhaite élaborer un flyer propre à son engagement au titre du Service Civique et de ses actions en faveur de la jeunesse, afin de le diffuser à l'échelle du territoire. Cet outil permettrait que les jeunes puissent facilement identifier nos services dans toutes les dimensions de ses compétences en termes de jeunesse et d'action sociale. Il sera un levier pour l'accessibilité des missions de Service Civique, mais également dans le cadre de l'accompagnement des jeunes via nos services.

Un autre frein constaté est **la mobilité des jeunes**, notamment liée au fait que nous nous situons en zone rurale. Nous ne disposons pas d'un réseau de transports en commun sur l'entièreté des 47 communes composant notre territoire.

Trois gares sont situées sur le territoire de la CCALN, donnant accès aux lignes SNCF :

- Amiens-Creil et Amiens-Paris pour la gare d'Ailly-sur-Noye ;
- Amiens-Compiègne pour la gare de Moreuil ;
- Amiens-Creil pour la gare de La Faloise.

Nous disposons à ce jour de sept lignes d'autocars sur le territoire via le réseau *Trans'80*. Ces lignes concernent 38 des 47 communes composant notre territoire. Elles permettent de relier 23 communes vers Amiens, 16 communes vers Ailly-sur-Noye, 11 communes vers Roye et/ou Montdidier, 3 communes vers Breteuil, 2 communes vers Conty et enfin 1 commune vers Moreuil.

Néanmoins, ces lignes permettent majoritairement d'effectuer des allers-retours matin et soir, les autocars ne circulant pas tout au long de la journée comme cela peut être le cas à Amiens par exemple. De plus, les lignes ne relient pas toutes les communes de notre territoire, ne facilitant pas les

¹ Cf. Annexe 1 : Communication des offres de missions de Service Civique - CCALN

² Cf. Annexe 2 : Affiche I.J. Hauts-de-France

déplacements des habitants et notamment des jeunes. En effet, ils ne sont pas tous titulaires du permis B et/ou ne possèdent pas de véhicule personnel (automobile ou deux roues).



En guise de première réponse à ce frein, nous adaptons le plus possible les missions de Service Civique pour que les jeunes puissent les réaliser dans les meilleures conditions. Notamment, par le déploiement des missions au sein des communes composant le territoire, par la limitation des déplacements dans le cadre de celles-ci, mais également par une souplesse certaine dans l'établissement des plannings horaires des volontaires, leur permettant d'utiliser soit les transports collectifs locaux, soit de pouvoir être véhiculés par une tierce personne ou de faire du covoiturage.

Afin de permettre une accessibilité plus large au dispositif de Service Civique pour les jeunes habitant le territoire, nous sollicitons une subvention globale de 13474,00 € pour 30 jeunes, soit une moyenne de 449,13 € par jeune. Cette enveloppe sera répartie comme suit :

- ✚ **Forfait 1 (10 jeunes / an) :** pour les jeunes ayant accès aux lignes SNCF effectuant une mission de Service Civique sur leur commune de résidence ou sur une commune du territoire accessible par ce type de transport collectif : une prise en charge d'un abonnement mensuel à hauteur de 42,80 €³ (soit 342,40 € maximum par jeune) ;

³ Cf. Annexe 3 : Proposition de devis d'abonnements mensuels « TER à MON ABO + »

- ✦ **Forfait 2 (10 jeunes / an) :** pour les jeunes ayant accès au réseau de *Trans'80* effectuant une mission de Service Civique sur leur commune de résidence ou sur une commune du territoire accessible par ce type de transport collectif : une prise en charge d'un abonnement mensuel à hauteur de 10,00 €⁴ (soit 80 € maximum par jeune) ;
- ✦ **Forfait 3 (10 jeunes / an) :** pour les jeunes n'ayant aucun accès au réseau de transports collectifs effectuant une mission de Service Civique sur leur commune de résidence ou sur une commune du territoire : une prise en charge de 5 trajets allers-retours en taxi (2 pour les formations FCC et 3 pour leurs rendez-vous d'accompagnement par la Mission Locale ou le Pôle Emploi) à hauteur de 185 € maximum par trajet⁵ (soit 925 € maximum par jeune).

Pour en bénéficier, les jeunes du territoire devront fournir à la CCALN un justificatif de domicile, les justificatifs concernant leurs dépenses liées à leur mobilité dans le cadre de leur mission de Service Civique, afin que nous leur versions l'aide correspondant au forfait adéquat à leur situation. Si leur mission de Service Civique s'effectue auprès d'un organisme local indépendant de l'agrément collectif porté par la CCALN, les jeunes devront également fournir une copie de leur contrat d'engagement.

Nous élaborerons un document, type convention, qui reprendra les modalités de cet accompagnement à la mobilité dans le cadre du présent appel à projets. Celui-ci sera complété et signé par la CCALN et le jeune ; y figureront à minima les informations suivantes :

- ✦ Le cadre de la convention pour l'accompagnement à la mobilité par la CCALN par le biais de l'appel à projets « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) » ;
- L'identité du jeune (nom, prénom, date et lieux de naissance, adresse postale, téléphone, mail, coordonnées bancaires) ;
- Les informations relatives à la CCALN ;
- Les informations relatives à la mission de Service Civique du jeune (et de l'organisme s'il ne s'agit pas d'une mission portée par notre agrément de Service Civique) ;
- Les informations relatives à l'inscription du jeune auprès de la Mission Locale ou du Pôle Emploi et de son engagement dans un parcours CEJ ;
- Le choix du forfait en fonction de la situation et des besoins du jeune ;
- Les montants engagés (sous réserve de présentation des justificatifs par le jeune) ;
- Les modalités de résiliation de la convention (notamment si la mission n'est pas réalisée dans son entièreté par le jeune, si les informations fournies ne sont pas correctes ou encore si les justificatifs ne sont pas fournis ou recevables) ;
- La signature de toutes les parties.

Chaque année, la CCALN établira des comptes afin de justifier les dépenses selon les enveloppes correspondant aux différents forfaits.

Enfin, pour les jeunes souhaitant devenir autonomes dans leur mobilité, nous les orientons vers l'Espace France Services d'Ailly-sur-Noye, le CIAS de Moreuil ou encore l'antenne de la Mission Locale à Moreuil afin d'être soutenus et accompagnés dans les démarches liées à l'obtention du permis de

⁴ Cf. Annexe 4 : Tarifications du réseau *Trans'80*

⁵ Cf. Annexe 5 : Arrêté Préfectoral fixant les tarifs des courses de taxi dans la Somme pour l'année 2022

conduire. Ainsi, ils peuvent bénéficier d'aides financières et d'un aiguillage pour les démarches administratives.

Un troisième frein constaté est **la situation démographique du territoire** et la structuration de la population. En effet, 44 des 47 communes composant le territoire de la CCALN comptent moins de 1000 habitants et plus de la moitié moins de 500 habitants⁶. Une majorité de ces communes souhaiterait pouvoir s'investir dans une mission de Service Civique en faveur de ses habitants et de l'intérêt général de leur village, en permettant à des jeunes de vivre l'expérience enrichissante qu'est le Service Civique.

Néanmoins, la situation démographique n'est pas favorable à la mise en place de missions individuelles par les petites communes : les mairies ont des horaires d'ouverture restreints, ne permettant pas un accueil pour les jeunes chaque jour, elles ne disposent pas non plus d'employés à temps complet. Le nombre d'habitants que comportent certaines d'entre elles n'est pas en adéquation avec le développement d'une mission individuelle de Service Civique, notamment dans le cadre du déploiement des missions en faveur du public sénior, des missions au sein des écoles du territoire ou encore dans le domaine de l'environnement et du patrimoine.

La CCALN souhaite soutenir l'entièreté de ces communes et leur permettre à toutes de s'investir, à hauteur de leurs possibilités, au sein du dispositif du Service Civique. Pour cela, dans le cadre de ce projet, nous sollicitons une prise en charge partielle de l'indemnité de Service Civique pour la réalisation de quinze missions d'une durée de 8 mois chacune, à hauteur de 80 %, soit 10 689,60 € (712,64 € par mission). Cela nous permettra de nous positionner comme « facilitateur » auprès des plus petites communes, en leur donnant la possibilité d'accueillir un jeune en mission de Service Civique en collaboration avec une ou plusieurs communes voisines. Nous soutiendrons ces communes dans la création et la mise en place de missions réalisables pour les jeunes issus de la ruralité.

Cette subvention permettra de fait de pouvoir répondre également au frein lié à la mobilité des jeunes, par le déploiement de missions au sein des communes plus éloignées des centres-bourgs du territoire.

⁶ Cf. Annexe 6 : Liste des communes de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (données de 2019).

Avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires

Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ par l'accomplissement d'une mission de Service Civique

Proposer aux jeunes un accompagnement renforcé personnalisé et en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi

Ces trois axes, intimement liés, seront déclinés par la nature des missions proposées, ainsi que par les modalités d'accompagnement renforcé en faveur des jeunes tout au long de la réalisation de leur mission de Service Civique, au sein de la CCALN et des communes, organismes composant son agrément.

Par le biais du dispositif de Service Civique, les missions que nous proposons ont pour vocation de permettre aux jeunes de (re)trouver une motivation, une envie d'apprendre et de découvrir, un désir d'évolution et de poursuite de leur parcours vers l'emploi.

C'est pourquoi, nous proposons un accompagnement renforcé, individualisé et personnalisable, dans un cadre sécurisant et stable. Celui-ci se traduit par l'intervention de plusieurs professionnels, à des fréquences différentes, dans le but de garantir une dynamique et une diversité qui seront bénéfiques pour les jeunes.

L'accompagnement sera aussi rythmé par des temps collectifs proposés par nos services ou ses partenaires.

Les missions de Service Civique proposées aux jeunes en CEJ :

Dans le contexte de notre agrément de Service Civique, nous pouvons proposer des missions diverses dans 5 des 10 thématiques du dispositif : la solidarité, l'environnement, la culture et les loisirs, la mémoire et la citoyenneté, l'éducation pour tous.

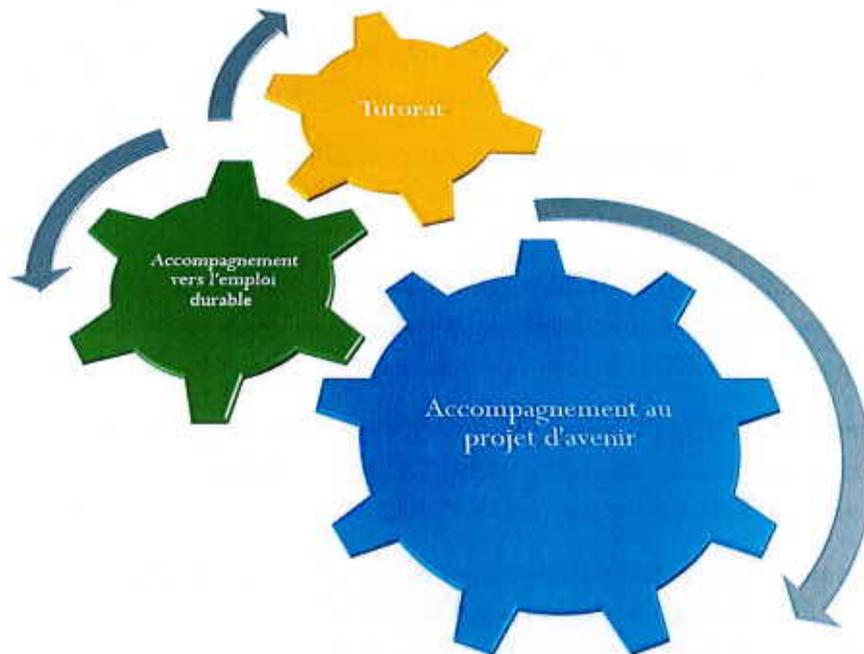
Concernant le présent appel à projets, nous souhaitons proposer des missions sur ces mêmes thématiques, avec toutefois une attention particulière pour les missions liées à :

- ❖ La solidarité : notamment pour le soutien et l'accompagnement en faveur du public sénior, ainsi que pour lutter contre l'exclusion numérique ;
- ❖ La culture et les loisirs : en faveur notamment des familles du territoire ;
- ❖ L'éducation pour tous : pour contribuer au développement d'actions au sein des écoles rurales.

Ce choix se justifie en fonction des besoins repérés au sein de notre territoire et en faveur de ses habitants.

Aussi, nous aspirons à ce que les volontaires que nous accueillons puissent se rencontrer, de manière régulière, et effectuer des missions en collaboration, à leur initiative également. Les rencontres collectives proposées seront un levier pour une émulsion entre jeunes à ce sujet. Nous convierons également à certaines de ces rencontres, les jeunes effectuant une mission de Service Civique au sein d'un organisme du territoire indépendant de l'agrément collectif porté par la CCALN.

La trilogie de notre projet d'accompagnement renforcé :



➔ Le tutorat

Il est porté soit par un agent, un employé, un technicien, un élu ou un bénévole.

Il s'agit d'une personne ressource pour le jeune tout au long de la réalisation de sa mission de Service Civique. Il veille à ce que le jeune bénéficie d'un parcours adapté à son rythme et à sa personnalité. Notamment par une mise en action progressive et en adéquation avec les potentialités et aspirations du jeune, cela pour « prévenir » des risques de rupture d'engagement ou de motivation.

Par le biais d'entretiens hebdomadaires et d'échanges informels en lien avec le contenu de la mission et les actions réalisées, le tuteur participe à l'éducation à la citoyenneté du jeune.

La fréquence des entretiens est favorable à la création d'un lien de confiance et de solidarité entre le tuteur et le jeune, synonyme d'un parcours « vers la réussite ».

Le tutorat est également facilitateur pour l'insertion sociale et citoyenne du jeune.

Des points d'étapes sont mis en place, à minima trois fois durant la mission du jeune, afin de regrouper toutes les personnes ressources en lien avec la thématique de la mission et de garantir le bon déroulement de celle-ci.

Un outil de suivi peut être utilisé par les tuteurs dans le cadre du tutorat, le format restant à leur libre appréciation afin de permettre une appropriation de la part de chaque acteur.

➔ L'accompagnement au projet d'avenir

Il sera porté par la coordinatrice de Service Civique, en collaboration avec le tuteur du jeune.

L'accompagnement au projet d'avenir s'effectuera sous forme : d'entretiens individuels, d'ateliers collectifs, par l'utilisation de supports adaptés (et adaptables) innovants, par l'accompagnement aux outils numériques et l'orientation vers des plateformes dédiées.

Nous souhaitons que la durée des missions de Service Civique soit une étape pour les jeunes vers leur « entrée dans la vie active ».

Pour cela, un travail est actuellement mené pour la création d'un outil spécifique, type « palette de compétences ». En effet, de par les corps de métiers au sein de la CCALN et de son réseau, nous souhaitons proposer aux volontaires des modalités d'accompagnement axées sur les compétences et leur valorisation afin de permettre une évolution de la confiance en soi, pour que le jeune entame une réflexion autour de la connaissance de soi et devienne pleinement « acteur » de son avenir. Il s'agira d'un outil personnel qui pourra accompagner le jeune tout au long de sa vie personnelle et professionnelle. Les entretiens à l'accompagnement au projet d'avenir auront pour objectif d'accompagner les jeunes dans les prémices de l'utilisation de cet outil, de les guider pour en tirer les bénéfices nécessaires à l'évolution de leur parcours et de leur(s) projet(s).

➔ L'accompagnement vers l'emploi durable

Il sera porté par plusieurs acteurs : la coordinatrice de Service Civique, le Directeur Général Adjoint de la CCALN et/ou certains de nos partenaires, en fonction des besoins des jeunes accompagnés.

Durant l'accomplissement de leurs missions de Service Civique, nous avons à cœur d'accompagner les jeunes dans leur apprentissage des premiers gestes et postures professionnelles, pour leur permettre par la suite une intégration plus aisée au sein d'une entreprise.

Savoir se présenter, communiquer avec d'autres professionnels (collègues, responsables hiérarchiques, partenaires extérieurs, etc.), intervenir et s'exprimer durant une réunion professionnelle, rendre compte de la réalisation ou de l'avancée de ses tâches / missions.

Autant de sujets pour lesquels il sera nécessaire pour eux d'acquérir des compétences sociales et professionnelles afin de sécuriser leur parcours professionnel.

Cela se traduit par des temps de découvertes professionnelles et/ou d'immersion au sein d'un service ou d'un organisme partenaire. Nous proposerons également aux jeunes des mises en situation professionnelles, leur permettant d'évoluer sereinement dans la construction de leurs identité et posture professionnelles.

Enfin, nous veillerons à ce que les jeunes accueillis puissent être mis en relation avec les personnes ou organismes de notre réseau selon leur orientation professionnelle, afin qu'ils puissent commencer à créer leur propre réseau professionnel.

L'articulation de ces trois axes d'accompagnement contribuera également à la rédaction d'un bilan nominatif de qualité pour les jeunes. Cette rédaction est organisée sous forme de deux rendez-vous tripartites, entre le jeune, le tuteur et la coordinatrice de Service Civique. Le premier permettra une première approche du bilan nominatif, d'en définir les contours et d'amorcer une réflexion en ce sens. Le second permettra la formalisation et la rédaction de son contenu, avant sa remise en mains propres au jeune en fin de mission de Service Civique.

Pour pouvoir proposer un accompagnement de qualité à tous les jeunes accueillis dans le cadre de missions de Service Civique par la CCALN, nous estimons une augmentation du temps de travail de la coordinatrice de Service Civique à hauteur de 30% d'un ETP, cela représente un coût annuel moyen de 10832,32 € (charges comprises).

Les modalités de partenariats avec la Mission Locale et le Pôle Emploi :

L'agence de Pôle Emploi située à Montdidier dispose d'un portefeuille d'accompagnement de 30 jeunes dans le cadre du dispositif du CEJ.

Un projet de « convention de coopération » a été amorcé avec Monsieur GOUBET (responsable d'équipe au sein de l'agence Pôle Emploi) en septembre 2022.

Cette convention porterait sur des modalités de partenariat concernant l'accompagnement des jeunes en mission de Service Civique via l'agrément de la CCALN et dans le cadre du dispositif du CEJ via le Pôle Emploi, à savoir :

- ✓ L'envoi systématique de nos offres de missions de Service Civique auprès de la conseillère référente CEJ du Pôle Emploi : pour une diffusion à l'ensemble des conseillers Pôle Emploi et ainsi favoriser l'orientation des jeunes.
- ✓ L'organisation de rencontres tripartites entre le jeune, la conseillère référente CEJ du Pôle Emploi et la coordinatrice de Service Civique de la CCALN : à minima à deux reprises durant la mission de Service Civique, ces rencontres permettront de faire un lien entre l'accompagnement au projet d'avenir, l'accompagnement vers l'emploi durable et l'accompagnement du jeune dispensé par le Pôle Emploi.
- ✓ La mise en place d'un entretien de bilan en fin de mission de Service Civique : celui-ci permettra de formaliser la fin de l'accompagnement de la CCALN en faveur du jeune, de transmettre toutes les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement du jeune par les services du Pôle Emploi.
- ✓ Une orientation des jeunes vers les différents ateliers proposés par le Pôle Emploi, ainsi qu'une information systématique concernant les différents événements liés à l'emploi (organisés par le Pôle Emploi et/ou ses partenaires) comme par exemple « *Le stade vers l'emploi* » prévu en novembre 2022.

Enfin, nous projetons une participation des équipes du Pôle Emploi de Montdidier dans le cadre de notre projet d'organisation d'un forum pour les jeunes à Ailly-sur-Noye en 2023.

L'antenne de la Mission Locale, dépendant du site de Péronne, est située à Moreuil (au sein des locaux du CIAS) à raison de trois jours par semaine et effectue des permanences à la mairie d'Ailly-sur-Noye une journée par semaine.

Du fait d'une convention existante entre la Mission Locale et la CCALN, le partenariat est d'ores et déjà instauré depuis plusieurs années. Concernant l'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif de Service Civique, la coordinatrice de Service Civique a des contacts réguliers avec la conseillère de la Mission Locale, Madame TESSIER Cécile. En effet, concernant les neuf jeunes que la CCALN a accueilli en 2022, cinq d'entre eux bénéficiaient d'un accompagnement par la Mission Locale en amont de leur mission (dont deux dans le cadre d'un CEJ) et nos services ont orienté deux jeunes vers la Mission Locale dans le courant de leur mission de Service Civique.

Afin de parfaire le partenariat entre la CCALN et la Mission Locale, et notamment dans le cadre de ce projet, nous avons formalisé les mêmes modalités d'accompagnement des jeunes que celles mises en place avec le Pôle Emploi.

La formation des jeunes en mission de Service Civique :

Dans le cadre de l'accueil de volontaires en mission de Service Civique, nous permettons aux jeunes de suivre la formation civique et citoyenne (volets pratique et théorique) ; dans la majorité des cas, nous regroupons les inscriptions pour leur permettre de s'y rendre ensemble.

De plus, nous aimerions pouvoir leur apporter un volet de formation supplémentaire à chacun, en fonction du contenu de leur de leur mission mais également et surtout en fonction de leurs aspirations en adéquation avec leur projet d'avenir. Par exemple, une formation à l'éco transition et à la réduction des déchets, une formation au numérique ou à la gestion d'un site internet, etc.

Pour cela, les partenaires et membres du réseau local de la CCALN seront sollicités.

6. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU PROJET

Sous couvert de Monsieur DOVERGNE Alain, en sa qualité de Président de la CCALN, de Madame DOUCHET Lucie (DGS) et de Monsieur CLAEYMAN Gérald (DGA), le projet sera coordonné par Madame DELPLANQUE Marie, coordinatrice de Service Civique.

Les tuteurs des jeunes accueillis en mission de Service Civique par la CCALN, les communes et organismes composant son agrément sont des acteurs indispensables à la réalisation du projet et seront associés à toutes les étapes de celui-ci.

Des réunions seront organisées pluri annuellement afin de garantir le respect et le maintien des objectifs et la réalisation effective du projet dans les meilleures conditions. A cet effet, nous projetons un minimum de deux réunions par an, regroupant toutes les personnes engagées dans le dispositif de Service Civique via l'agrément de la CCALN.

Au-delà des diverses rencontres avec les jeunes et les tuteurs durant la réalisation des missions, notamment dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir ou encore des points d'étape, la coordinatrice de Service Civique est disponible pour tous échanges, informations, questionnements ou incidents, que ce soit à la demande des jeunes, des tuteurs ou tous autres acteurs de l'agrément ou du projet.

Chaque mission fait l'objet de la constitution d'un dossier nominatif favorisant le suivi et l'accompagnement du jeune. Celui-ci regroupe notamment la fiche mission (détaillant les actions), une fiche pour la gestion des jours de congés du jeune, ainsi qu'une fiche d'émargement dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir. Les outils de suivi du jeune et les éventuels documents liés à l'accomplissement de la mission peuvent y être ajoutés, afin de garantir d'un suivi de qualité.

7. BUDGET PRÉVISIONNEL LIÉ AU PROJET

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT ANNUEL – SERVICE CIVIQUE

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Equipement du personnel / des volontaires			
Ordinateur	871,10 €		
Téléphone portable	220,80 €		
Forfait boîte mails (coordinateur)	216,00 €		
Forfaits boîtes mails (volontaires)	3600,00 €		
Forfait mobile (coordinateur)	165,60 €		
Charges de personnel / des volontaires		Subvention de l'Etat	
Coordinateur (50% ETP)			
- Rémunération nette	10196,46 €	AMI « Jeunes engagés de la ruralité II »	15000,00 €
- Charges	7857,42 €		
Volontaires (25 jeunes)			
- Indemnités (8 mois/jeune)	22270,00 €		
Formation du personnel / des volontaires		Financement de l'ASP	
Formations Civique et citoyenne des volontaires (25)	4000,00 €	Formations Civique et citoyenne des volontaires (25)	4000,00 €
TOTAL :	49397,38 €	TOTAL :	19000,00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

CHARGES	MONTANTS	
	2022	2023
L'accompagnement à la mobilité des jeunes		
Enveloppe annuelle de forfaits		13474,00 €
Le déploiement des missions de Service Civique		
Prise en charge de 15 missions à 80%		10689,60 €
L'accompagnement renforcé des volontaires		
Charges de personnel (coordinateur de Service Civique)	Octobre à décembre – 3 mois	Annuel – 12 mois
- Rémunération nette (30% ETP)	1529,46 €	6117,87 €
- Charges (30% ETP)	1178,61 €	4714,45 €
	2708,07 €	34 995,92 €
TOTAL :	37 703,99 €	

Dans le cadre de l'appel à projets territorial – Hauts-de-France : « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) », nous sollicitons :

Une subvention de 30 163,19 € (soit 80 % du budget total)

Représentant **1005,44 € par jeune** sur la durée du projet
(30 jeunes)

8. EVALUATION DU PROJET

En termes d'évaluation, nous veillerons à reprendre individuellement chacun des objectifs durant une réunion dédiée au bilan annuel du projet, sur la base des observations des différents acteurs du projets, des jeunes accueillis et de leurs tuteurs.

Nous pourrons alors justifier de l'atteinte ou non de ceux-ci, mais également des points forts et pistes d'amélioration éventuelles, à l'instar de ce que nous pouvons faire concernant le bilan annuel dans le cadre de l'agrément de Service Civique dont nous disposons.

Pour cela, nous avons établi une « grille d'évaluation de l'atteinte des objectifs du projet » (pages 16-17) qui nous permettra de cibler précisément pour chacun des objectifs et sous-objetsifs :

- Les indicateurs d'évaluation ;
- Les méthodes d'évaluation ;
- Les périodes d'évaluation ;
- Et de rédiger des commentaires.

De plus, tout au long du projet, la coordinatrice de Service Civique veillera au bon déroulement de celui-ci sur la base de ce même document d'évaluation.

Si le projet le nécessite, nous organiserons des temps d'échanges avec les personnes qui y sont associées afin de réajuster les objectifs, de les développer ou de les adapter en fonction des situations relevées ou observations dans le cadre de leurs applications.

Grille d'évaluation de l'atteinte des objectifs du projet

N°	OBJECTIFS	INDICATEURS	MÉTHODE D'ÉVALUATION	PÉRIODE D'ÉVALUATION	EVALUATION
1	Faciliter l'accès au Service Civique par la levée des freins constatés sur le territoire				
1.1	Communication	Diffusion des offres de missions de Service Civique (réseau interne et local) Recensement des modalités de prise de connaissance des offres de mission	Canaux de communication Nombre d'organismes composant le réseau Nombre de jeune / modalité de diffusion des offres	Annuelle	
1.2	Sensibilisation des jeunes	Intervention au sein d'établissements scolaires	Nombre d'établissements Nombre de jeunes sensibilisés	Annuelle	
1.3	Elaboration d'un flyer	Edition et diffusion	Nombre de flyers distribués	Annuelle	
1.4	Mobilité en zone rurale	Développement des missions de Service Civique au sein du territoire Accompagnement à la mobilité des jeunes du territoire	Nombre de communes et organismes proposant une mission de Service Civique Nombre de jeunes bénéficiaires d'un accompagnement à la mobilité (prise en charge forfaitaire des déplacements)	Annuelle	
2	Avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ par l'accomplissement d'une mission de Service Civique Proposer aux jeunes un accompagnement renforcé personnalisé et en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi				
2.1	Diversité de l'offre de missions	Recensement auprès des communes et organismes de l'agrément	Nombre de missions / mois Nombre de missions / thématique	Annuelle	
2.2	Le tutorat	Echanges sur les modalités pratiques liées au tutorat Tenue d'un document tout au long de la mission	Nombre de rencontres / mois Temps hebdomadaire / jeune	Trimestrielle	

2.3	L'accompagnement au projet d'avenir (APA)	Echanges sur les modalités pratiques liées à l'APA Tenu d'un document tout au long de la mission	Nombre de rencontres / mission Temps d'APA / jeune	Trimestrielle	
2.4	L'accompagnement vers l'emploi durable (AED)	Echanges sur les modalités pratiques liées à l'AED Tenu d'un document tout au long de la mission	Nombre de rencontres / jeune Temps AED / jeune Temps d'immersion / jeune Nombre d'intervenants sollicités	Trimestrielle	
2.5	La formation	Inscription à la formation civique et citoyenne Inscription à une formation en sus	Archivage des factures Attestation de formation / jeune	Annuelle	
2.6	Contribution à l'insertion dans l'emploi durable	Entretiens avec les jeunes durant l'APA et l'AED Orientation des jeunes vers des dispositifs ou organismes	Nombre de mission débouchant vers un emploi, une formation, ...	Annuelle	
2.7	Le partenariat avec le Pôle Emploi	Orientation des jeunes vers nos services et vers le Pôle Emploi Entretiens tripartites durant la mission de Service Civique Bilan de l'accompagnement en fin de mission Propositions d'ateliers ou d'évènements	Nombre d'offres de mission diffusées Nombre de jeunes orientés Nombre de jeunes accompagnés Nombre d'entretiens / jeune Nombre d'ateliers ou évènements proposés aux jeunes	Semestrielle	
2.8	Le partenariat avec la Mission Locale	Orientation des jeunes vers nos services et vers la Mission Locale Entretiens tripartites durant la mission de Service Civique Bilan de l'accompagnement en fin de mission Propositions d'ateliers ou d'évènements	Nombre d'offres de mission diffusées Nombre de jeunes orientés Nombre de jeunes accompagnés Nombre d'entretiens / jeune Nombre d'ateliers ou évènements proposés aux jeunes	Semestrielle	

9. CONCLUSION

A travers ce projet et son investissement au sein du dispositif de Service Civique, la CCALN a le souhait de respecter les principes fondamentaux du Service Civique.

Tout d'abord par sa volonté de proposer des missions au service de l'intérêt général et favorisant la citoyenneté, l'ouverture sur le monde et la mixité pour les jeunes qu'elle accueille et accompagne. Également par la veille constante vis-à-vis du contenu et du déroulement de chaque mission, afin de garantir une complémentarité des actions, des possibilités d'innovations et de prise d'initiative par et pour les jeunes. Mais aussi, par le développement au long terme de l'accessibilité des missions de Service Civique à tous les jeunes du territoire, quel que soit leur profil. En leur proposant des modalités d'accompagnement favorisant leur insertion sociale et professionnelle. Et enfin, en garantissant le respect du statut des jeunes en mission de Service Civique auprès de tous les acteurs liés au déploiement du dispositif au sein de notre territoire.

Notre réponse à l'appel à projets « Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) » nous permettrait de poursuivre nos actions en cours, d'en initier de nouvelles et de déployer au long terme le dispositif de Service Civique au sein de notre territoire.

Afin de mener à bien ce projet et toutes les actions qui en découlent, nous sollicitons une subvention totale de 30 163,19 €, représentant 1005,44 € par jeune sur la durée du projet, dans le but d'apporter des réponses aux freins identifiés sur le territoire : la communication, la situation démographique et la mobilité des jeunes pour l'accessibilité au Service Civique. Mais également pour poursuivre et développer des modalités d'accompagnement renforcé et personnalisé en faveur des jeunes du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux tels que la Mission Locale et le Pôle Emploi, ayant un impact auprès des jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion dans l'emploi durable.

M. DOVERGNE Alain

Président



ANNEXE 1 : Communication des offres de missions de Service Civique - CCALN

SERVICE CIVIQUE



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

RECHERCHE UN VOLONTAIRE POUR UNE MISSION

Ambassadeur Communication du territoire de la CCALN

Participation au développement de la communication de la CCALN et redynamisation des outils de communication pour favoriser le soutien, l'accompagnement et l'accès aux services des habitants du territoire.

Mission de 8 mois - Indemnisée

Tu as entre 18 et 25 ans (ou 30 ans en situation de handicap) ?
Tu souhaites t'engager dans une mission d'intérêt général ?

Contacte-nous au :
06.80.18.83.90
service.civique@avrelucenoye.fr




SERVICE CIVIQUE



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

RECHERCHE UN VOLONTAIRE POUR UNE MISSION

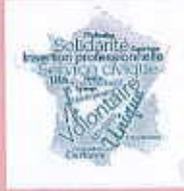
Ambassadeur numérique de la commune de Démuin

Lutte contre l'exclusion numérique : le ou la volontaire partagera ses savoir-faire et favorisera les solidarités entre habitants, il/elle sera en soutien des personnes dans l'utilisation des outils numériques et participera à l'évolution de leur autonomie.

Mission de 8 mois - Indemnisée

Tu as entre 16 et 25 ans (ou 30 ans en situation de handicap) ?
Tu souhaites t'engager dans une mission d'intérêt général ?

Contacte-nous au :
06.80.18.83.90
service.civique@avrelucenoye.fr

SERVICE CIVIQUE



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

RECHERCHE 2 VOLONTAIRES POUR UNE MISSION

Mémoire et Part'âges à Chaussoy-Epagny - SC25

Mission intergénérationnelle de transmission et d'apprentissage dans laquelle les souvenirs des séniors seront mis en lumière via un engagement dans des actions culturelles et mémorielles : recueil de témoignages, collecte d'informations, mise en œuvre événementielle, activités en lien avec l'école communale, ...

Mission de 8 mois - Indemnisée

Tu as entre 18 et 25 ans (ou 30 ans en situation de handicap) ?
Tu souhaites t'engager dans une mission d'intérêt général ?

Contacte-nous au :
06.80.18.83.90
service.civique@avrelucenoye.fr





SERVICE CIVIQUE



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

RECHERCHE 2 VOLONTAIRES POUR UNE MISSION

Jouons le jeu de la solidarité de proximité ! - SC25

Soutenir la commune de **Sauvillers-Mongival** en participant à la lutte contre l'isolement des habitants séniors par la mise en place de visites de convivialité, d'ateliers, d'activités, de sensibilisation, de rencontres intergénérationnelles, d'actions ludiques ...

Mission de 8 mois - Indemnisée

Tu as entre 18 et 25 ans (ou 30 ans en situation de handicap) ?
Tu souhaites t'engager dans une mission d'intérêt général ?

Contacte-nous au : **06.80.18.83.90**
service.civique@avrelucenoye.fr





ANNEXE 2 : Affiche I.J. Hauts-de-France

Lundi **18**
JUILLET

14H
16H

Venez échanger avec des professionnels autour des thématiques de
L'INFORMATION JEUNESSE

Service Civique Service National Universel

COLLEGE JEAN MOULIN
Avenue Edouard Branly
MOREUIL

EN SAVOIR PLUS
contact@crij-hdf.fr

ANNEXE 3 : Proposition de devis d'abonnements mensuels « TER à MON ABO + »



Devis TER à MON ABO + sur MOREUIL ⇔ AMIENS

5 Octobre 2022 17:09

Expéditeur : Gestion de votre abonnement

À : Marie DELPLANQUE

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous le devis pour une souscription TER à MON ABO + sur le parcours MOREUIL ⇔ AMIENS.

Pour votre information, ce devis est valable jusqu'au 20/10/2022 et le prix indiqué peut être amené à évoluer en fonction des majorations tarifaires et/ou des offres promotionnelles en cours.

Date de début de mon abonnement : 01/11/2022

POUR VOTRE ABONNEMENT :

MON ABO +

, soit

42,80 € par mois. 42,80 € par mois. ⁽¹⁾

(1) Le tarif est donné sous réserve d'évolution tarifaire.



Gare de départ : MOREUIL



Gare d'arrivée : AMIENS

Choix de la classe : 2nde classe



Devis TER à MON ABO + sur MOREUIL ⇔ MONTDIDIER

5 Octobre 2022

Expéditeur : Gestion de votre abonnement

À : Marie DELPLANQUE

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous le devis pour une souscription TER à MON ABO + sur le parcours MOREUIL ⇔ MONTDIDIER.

Pour votre information, ce devis est valable jusqu'au 20/10/2022 et le prix indiqué peut être amené à évoluer en fonction des majorations tarifaires et/ou des offres promotionnelles en cours.

Date de début de mon abonnement : 01/11/2022

POUR VOTRE ABONNEMENT :

MON ABO +

, soit

39,60 € par mois. 39,60 € par mois. ⁽¹⁾

(1) Le tarif est donné sous réserve d'évolution tarifaire.



Gare de départ : MOREUIL



Gare d'arrivée : MONTDIDIER

Choix de la classe : 2nde classe



Devis TER à MON ABO + sur AILLY SUR NOYE ↔ AMIENS

5 Octobre 2022 16:39

Expéditeur : Gestion de votre abonnement

À : Marie DELPLANQUE

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous le devis pour une souscription TER à MON ABO + sur le parcours AILLY SUR NOYE ↔ AMIENS.

Pour votre information, ce devis est valable jusqu'au 20/10/2022 et le prix indiqué peut être amené à évoluer en fonction des majorations tarifaires et/ou des offres promotionnelles en cours.

Date de début de mon abonnement : 01/11/2022

POUR VOTRE ABONNEMENT :

MON ABO +

, soit

42,80 € par mois. 42,80 € par mois. ⁽¹⁾

(1) Le tarif est donné sous réserve d'évolution tarifaire.



Gare de départ : AILLY SUR NOYE



Gare d'arrivée : AMIENS

Choix de la classe : 2nde classe

ANNEXE 4 : Tarifications du réseau Trans'80



TARIFS trans'80

Titres disponibles :**Vente* à bord des cars auprès du conducteur**

Titres unitaires	Montant	Validité	
Ticket unitaire	1 €	Valable 1 trajet Durée de validité de 2h	Correspondance autorisée entre 2 lignes trans'80 Aller-retour interdit
Carnet de 10 tickets	10 €	Valable 10 trajets	
Titre journée pour les pics de pollution	1 €	Valable 1 jour donné	Arrêté préfectoral portant sur la mise en place de la circulation différenciée pour les automobiles lors d'épisodes de pollution

Abonnements		Montant	Conditions	Validité
MENSUELS	Plein tarif	30 €	Ouvert à tous	Valable 1 mois à compter de la date de délivrance Valable sur toutes les lignes du réseau trans'80 Nombre de trajets illimités
	Tarif réduit « Jeunes - 26 ans »	10 €	Sur présentation d'un justificatif d'âge au conducteur : carte d'identité nationale, passeport ou permis de conduire	
	Tarif réduit « Séniors + 65 ans »		Sur présentation au conducteur de la carte Mobilité Inclusion délivrée par la MDPH	
	Tarif réduit « Mobilité Inclusion »		Valable également pour les accompagnateurs si mentionnés sur la carte	
Tarif réduit « Ligne 732 »		Usagers de la ligne 732 « Abbeville - Feuquières - Le Tréport » mise en place en substitution de la ligne ferroviaire	Valable 1 mois à compter de la date de délivrance Valable sur la ligne 732 uniquement Nombre de trajets illimités	

Gratuité	Montant	Conditions	Validité
Enfant - 4 ans	Gratuit	Accompagné d'un adulte	Sans limite
Loisirs Jeunes - 26 ans	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif d'âge ou de la carte de transport scolaire en cours de validité	Le week-end et pendant les vacances scolaires
Etudiants boursiers post-Bac	Gratuit	Sur présentation de la carte de transport spécifique**	Année universitaire et jusqu'au 31 août compris

* Paiement en chèque ou en espèces. Pensez à faire l'appoint

** Téléchargez le formulaire de demande de carte de transport sur trans80.hautsdefrance.fr

ANNEXE 5 : Arrêté Préfectoral fixant les tarifs des courses de taxi dans la Somme pour l'année 2022



**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES TARIFS DES COURSES DE TAXI DANS LA
SOMME POUR L'ANNÉE 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTE

Vu le Code de commerce et notamment son article L.410-2

Vu le Code de la consommation et notamment son article L.112-1 ;

Vu le code des transports et ses articles L.3121-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier des personnes ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et son arrêté d'application du 31 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux courses de taxi pour 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2021 portant fixation des tarifs des taxis pour l'année 2021 dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Somme;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis à l'article L.3121-1 du code des transports, qui prévoit qu'ils doivent être munis des équipements spéciaux suivants :

1) Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 susvisé;

2) Une plaque scellée au véhicule et visible de l'extérieur, indiquant la commune ou le service commun de taxi de rattachement, ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement ;

3) Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI » conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 février 2009 susvisé ;

ARTICLE 2 : Les tarifs limites applicables au transport de voyageurs par taxis sont fixés dans le département de la Somme, toutes taxes comprises, conformément à l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les compteurs horokilométriques pourront être réglés conformément aux tarifs fixés par l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues par les dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 susvisé.

La vérification périodique est assurée par des organismes bénéficiant d'un agrément préfectoral. Lorsque le taximètre aura été mis en conformité avec les dispositions du présent arrêté, la lettre majuscule « G » de couleur bleue sera apposée sur son cadran du taximètre.

ARTICLE 5 : Les taxis peuvent conserver les tarifs des années précédentes. Dans ce cas, ils ne doivent modifier ni leur compteur, ni la lettre de l'année correspondante qui garantit l'utilisation des précédents tarifs, ni recourir à un tableau de concordance.

ARTICLE 6 : Pour faire apparaître sur le compteur le prix licite total de la course, chaque exploitant de taxi est tenu :

1) de déclencher son compteur au moment de la prise en charge du client, c'est-à-dire, soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radio-téléphone ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, le compteur ne doit indiquer que le montant de ladite prise en charge, soit 2,20 € au plus.

2) d'utiliser, pour chaque course ou partie de course, la position du compteur correspondant au tarif licite fixé à l'article 2 susvisé, en fonction du jour, de l'heure et des conditions dans lesquelles s'effectue la course.

Si le tarif applicable varie en cours de route (passage du tarif de jour au tarif de nuit ou inversement), la position du compteur devra être modifiée au moment du changement et le client devra en être informé.

ARTICLE 7 : Les tarifs fixés par le présent arrêté, ou les tarifs des années précédentes conservés par les taxis, ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés dans les véhicules d'une manière visible et lisible par la clientèle de l'endroit où elle se tient normalement assise, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 susvisé.

ARTICLE 8 : I - Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 susvisés, toute perception supérieure ou égale à **25,00 €** (T.V.A. comprise) doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'une note.

Pour les courses d'un montant inférieur à **25,00 €**, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

II - Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

III - La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double est conservé par l'entreprise pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

IV - La note comporte obligatoirement les informations mentionnées ci-après, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé :

1° Doivent être imprimés sur la note :

- a. La date de rédaction de la note ;
- b. Les heures de début et de fin de la course ;
- c. Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d. Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e. L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ;
- f. Le montant de la course minimum ;
- g. Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a. La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b. Le détail de chacune des majorations prévues au « 6) Suppléments » de l'Annexe du présent arrêté. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a. Le nom du client ;
- b. Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, les maires, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Somme et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **18 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

ANNEXE
relative à l'article 2 du présent arrêté
fixant les tarifs des courses de taxi dans la Somme pour l'année 2022

<p>1) Prise en charge : Par course, quels que soient le jour et l'heure.</p>	<p>2,20 €</p>
<p>2) L'heure d'attente ou de marche lente de jour : Entre 7 h et 19 h, décomptée par chute de 0,10 €.</p>	<p>26,20€ (chute de 0,10 € toutes les 13,74")</p>
<p>3) L'heure d'attente ou de marche lente de nuit : Entre 19 h et 7 h, décomptée par chute de 0,10 €.</p>	<p>32,30 € (chute de 0,10 € toutes les 11,14")</p>
<p>4) Le tarif kilométrique : décompté par chute de 0,10 €.</p> <p>- Tarif A : course effectuée de jour entre 7 h et 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client.</p> <p>- Tarif B : course effectuée de nuit entre 19 h et 7 h, ou les dimanches et jours fériés à toute heure. Aller et retour avec le client.</p>	<p>0,99 € (chute de 0,10 € tous les 100,99m)</p> <p>1,28 € (chute de 0,10 € tous les 78,11 m)</p>

<p>- Tarif C : course effectuée entre 7 h et 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. Aller avec le client et retour à vide à la station, ou aller à vide et retour avec le client.</p> <p>- Tarif D : course effectuée de nuit entre 19 h et 7 h, ou les dimanches et jours fériés à toute heure. Aller avec le client et retour à vide à la station, ou aller à vide et retour avec le client.</p>	<p style="text-align: center;">1, 98 € (chute de 0,10 € tous les 50,49m)</p> <p style="text-align: center;">2, 56 € (chute de 0,10 € tous les 39,05m)</p>
<p>5) Neige ou verglas :</p> <p>Si les routes sont enneigées ou verglacées et si le véhicule est effectivement muni d'équipements spéciaux (pneus spéciaux ou chaînes), le tarif de nuit correspondant au type de course concerné peut être utilisé. Une affiche apposée à l'intérieur du véhicule devra alors indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.</p>	<p style="text-align: center;">1, 28 € (chute de 0,10 € tous les 78,11m)</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;">2, 56 € (chute de 0,10 € tous les 39,05m)</p>
<p>6) Suppléments :</p> <p>- Transport à partir de la cinquième personne adulte (applicable uniquement dans le cas de véhicules autorisés à transporter de 5 à 9 personnes).</p> <p>- Transport de plus de 3 valises,</p>	<p style="text-align: center;">2,50 €</p> <p style="text-align: center;">2, 00 €</p>

<p>- Transport de bagages nécessitant un équipement extérieur</p> <p>Aucun autre supplément ne pourra être réclamé au client.</p>	<p>2,00 €</p>
<p>7) Tarif minimum :</p> <p>Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à :</p>	<p>7,30 €</p>

ANNEXE 6 : Liste des communes de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (données de 2019).

NOM	SUPERFICIE (KM²)	POPULATION (2019)	DENSITÉ (HAB/KM²)
Ignaucourt	4,19	69	16
Aubercourt	3,8	78	21
Cayeux-en-Santerre	5,44	123	23
Hangard	6,34	123	19
Rogy	6,77	127	19
Fransures	4,26	134	31
Chirmont	7,85	136	17
Fresnoy-en-Chaussée	3,8	137	36
Villers-aux-Érables	4,34	138	32
Hallivillers	7,12	141	20
Folleville	6,09	142	23
Aubvillers	4,88	153	31
Lawarde-Mauger- l'Hortoy	9,32	162	17
Esclainvillers	5,58	166	30
Beaucourt-en-Santerre	5,95	170	29
Sauvillers-Mongival	5,18	177	34
Guyencourt-sur-Noye	3,81	184	48
Louvrechy	5,78	201	35
Fouencamps	3,65	204	56
Thory	5,19	207	40
Braches	7,21	232	32

NOM	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION (2019)	DENSITÉ (HAB/KM ²)
La Faloise	9,75	236	24
Mailly-Raineval	14,3	300	21
La Neuville-Sire-Bernard	4,18	301	72
Rouvrel	7,16	309	43
Coullemelle	9,32	320	34
Quiry-le-Sec	6,88	322	47
Sourdon	5,12	344	67
Dommartin	6,55	347	53
Domart-sur-la-Luce	8,59	409	48
Grivesnes	18,75	411	22
Hailles	5,07	429	85
Berteaucourt-lès-Thennes	2,62	439	168
Morisel	6,43	497	77
Flers-sur-Noye	4,65	508	109
Jumel	8,89	521	59
Démuin	11,23	524	47
Mézières-en-Santerre	10,71	559	52
Cottenchy	10,73	571	53
Thennes	8	580	72
Chaussoy-Epagny	11,59	590	51
Arvillers	12,68	775	61

NOM	SUPERFICIE (KM²)	POPULATION (2019)	DENSITÉ (HAB/KM²)
Le Plessier Rozainvillers	10,17	776	76
Le Quesnel	11,38	780	69
Hangest-en-Santerre	15,08	1 012	67
Ailly-sur-Noye	25,35	2 833	112
Moreuil	23,43	3 986	170

Formulaire d'aide à la mobilité 2023

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) propose un accompagnement à la mobilité, avec le soutien du Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports, du Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de l'Engagement, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de l'Agence du Service Civique, via un appel à projets : « *Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)* ».

1 - Modalités de l'aide à la mobilité 2023

Descriptif :

L'objectif principal de l'aide à la mobilité 2023 est de faciliter l'accès au dispositif de Service Civique par la levée de freins constatés au sein du territoire, dont la mobilité des jeunes.

L'aide à la mobilité 2023 est attribuable à 30 jeunes durant l'année 2023 et ne peut excéder 8 mois consécutifs par jeune.

Critères d'éligibilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans (30 ans en situation de handicap)
- Résider au sein d'une des 47 communes du territoire de la CCALN
- Être inscrit auprès de la Mission Locale ou de Pôle Emploi et bénéficier d'un accompagnement via un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)
- Réaliser une mission de Service Civique durant l'année 2023 au sein du territoire de la CCALN
- Être dépourvu de moyen de locomotion et justifier d'un besoin de soutien à la mobilité pour la réalisation de sa mission de Service Civique

Déplacements pouvant être pris en compte :

- Entre le domicile et le lieu de réalisation de la mission de Service Civique
- Entre le domicile et le lieu de formation (uniquement pour les formations PSC1 et FCC obligatoires dans le cadre du Service Civique)
- Entre le domicile et l'organisme accompagnant dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle (Mission Locale, Pôle Emploi)

Les forfaits :

- **Forfait 1 (10 Jeunes / an)**
Pour les jeunes ayant accès aux lignes SNCF : prise en charge d'un abonnement mensuel à hauteur de 42,80 € maximum.
- **Forfait 2 (10 Jeunes / an)**
Pour les jeunes ayant accès au réseau de Trans'80 : prise en charge d'un abonnement mensuel à hauteur de 10,00 € maximum.
- **Forfait 3 (10 Jeunes / an)**
Pour les jeunes n'ayant aucun accès au réseau de transports collectifs : prise en charge de 5 trajets allers-retours en taxi (2 pour les formations et 3 pour les rendez-vous d'accompagnement Mission Locale ou Pôle Emploi) à hauteur de 185,00 € maximum par trajet.

2 – Identité et situation du demandeur

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Informations relatives à la mission de Service Civique

Référence du contrat d'engagement de Service Civique :

Intitulé de la mission :

Dates et durée de la mission :

Organisme d'accueil :

Adresse :

Informations relatives à l'insertion sociale et professionnelle

Organisme d'accompagnement :

Date d'inscription :

Dates et durée du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) :

Conseiller référent :

Téléphone : Mail :

Informations relatives à la mobilité

- Utilisation des transports collectifs :
- o Train (réseau SNCF)
 - o Car (réseau Trans'80)
- Autre, précisez :
- Dépourvu de moyen de locomotion

3 – Formalisation de la demande d'aide à la mobilité 2023

En fonction des informations ci-dessus et des justificatifs fournis, l'aide à la mobilité 2023 est sollicitée comme suit :

- Choix du forfait : Forfait 1
- Forfait 2
- Forfait 3

Dates et durée :

Pour un montant mensuel de : Soit un total de :

4 – Résiliation de la demande d'aide à la mobilité 2023

La présente demande d'aide à la mobilité 2023 peut être résiliée à tout moment, à l'initiative de la CCALN ou du demandeur, par lettre simple selon divers motifs :

- Si le demandeur ne fournit pas les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande d'aide à la mobilité 2023 ;
- S'il est constaté que les informations fournies par le demandeur sont erronées ;
- Si le contrat d'engagement en mission de Service Civique du demandeur est résilié avant échéance pour quel que motif que ce soit ;
- Si le demandeur est radié de la Mission Locale ou de Pôle Emploi avant l'échéance de la présente demande d'aide ;
- Si le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) du demandeur est rompu avant l'échéance de la présente demande d'aide ;
- Si les justificatifs de frais liés à la mobilité ne sont pas fournis à la CCALN ou s'ils ne sont pas recevables ;
- Si la situation du demandeur évolue, notamment en termes de mobilité.

5 – Pièces justificatives et attestation sur l'honneur

Liste des pièces justificatives à fournir avec le formulaire (photocopies lisibles) :

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile
- Contrat d'engagement en mission de Service Civique
- Attestation d'inscription Mission Locale / Pôle Emploi + justificatif d'accompagnement en CEJ
- RIB au nom du demandeur

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à signaler toute modification de ma situation.

Fait à : Le :

Signature :



Cadre réservé à la CCALN

Reçu le :

Réf. Dossier :

Suivi par :

A Ailly-sur-Noye, le

Attribution de l'aide à la mobilité 2023

Identité du demandeur :

Formulaire de demande reçu le : Dossier complet le :

Référence de dossier :

Madame, Monsieur,

Suite à l'étude de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder une aide à la mobilité 2023 pour vous soutenir dans la réalisation de votre mission de Service Civique au sein du territoire.

Cette aide se décline comme suit :

Du au ; soit mois

Forfait n°

Montant mensuel : Montant total :

L'aide à la mobilité 2023 est soumise à l'envoi des justificatifs de frais par le demandeur.

Pour cela, je vous prie de bien vouloir les adresser mensuellement par courrier ou par mail à :

CCALN - Mme DELPLANQUE
Pôle Administratif ZAC du Val de Noye – route de Boves 80250 Ailly-sur-Noye
service.civique@avreluconoye.fr – 06.80.18.83.90

Je vous informe qu'en cas de non-respect des modalités de l'aide à la mobilité 2023 ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, la présente attribution d'aide sera retirée et tout ou partie des sommes perçues devront être reversées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye
Monsieur DOVERGNE Alain